



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CULTURE

ARRÊTÉ N°2024ARRT236

**OBJET :**  
Autorisation sonorisation exceptionnelle  
Spectacle CECI EST MON CORPS

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** la loi du 5 avril 1884 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4, L.2215-1, L.2122-28 et L.2542-8 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et particulièrement les articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**VU** le code pénal, et notamment ses articles 131-13, R.610-5 et R.623-2,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

**VU** le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

**VU** l'arrêté préfectoral n°990-1-1218 du 25 avril 1990 modifié, relatif à la réglementation sur le bruit dans le département de l'Hérault,

**VU** la demande de sonorisation exceptionnelle formulée par la commune, dans le cadre d'un spectacle « CECI EST MON CORPS »,

**Vu** le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

**Considérant** la volonté portée par la municipalité de soutenir cet événement,

**Considérant** l'intérêt festif, culturel, touristique et économique de cet événement,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour l'organisateur de disposer d'une telle autorisation pour la réussite de son événement,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Compagnie Chagall sans M sise Le Tri Postal, 120 rue Adrien Proby – 34090 Montpellier est autorisée à exploiter une sonorisation exceptionnelle rue des Pénitents, 34750, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, le samedi 29 mars 2025 de 14h00 à 18h00 pour la répétition générale et dimanche 30 mars 2025 de 9h00 à 12h00 pour la représentation.

### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire en use avec modération et règle son émission sonore de manière à ne pas troubler la tranquillité publique et ne pas occasionner de gêne au voisinage.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur la Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le **22 OCT. 2024**

Pour extrait conforme  
En Mairie le 17 septembre 2024

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des meures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*